C/2024/4142

27.6.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11579 — CVC / PON / URUS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/4142)

1. Le 12 juin 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Pon Holdings B.V. («Pon», Pays-Bas), contrôlée en dernier ressort par un particulier, M. Wijnand Pon (Pays-Bas);

— Aurochs LuxCo (Luxembourg), contrôlée en dernier ressort par CVC Capital Partners plc («CVC», Luxembourg);

— URUS Group LP («URUS», États-Unis d'Amérique), actuellement contrôlée par Pon.

Pon et CVC acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble d'URUS.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Pon est une société holding présente dans quatre grappes d'entreprises différentes, à savoir l'automobile, les bicyclettes, les équipements et les systèmes électriques, ainsi que dans les produits et services agricoles;

— CVC est gestionnaire de fonds d'investissement détenant des participations dans un certain nombre de sociétés exerçant des activités dans plusieurs secteurs à l'échelle mondiale;

3. Les activités de l'entreprise URUS sont les suivantes: URUS est présente dans le secteur agricole, les solutions génétiques et le commerce de détail.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11579 — CVC / PON / URUS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE